

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20251007_046

DEMANDE DE LIVRAISON

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Madame LORENZO Sylviane – 18, avenue des Capucines à Vendeville en vue de stationner un camion de livraison face au 18, avenue des Capucines par la Société CEMEX – 7, Chemin de la Voute – B.P 90271 – 76121 LE GRAND QUEVILLY Cedex durant une journée entre la semaine du Jeudi 9 Octobre 2025 et le Jeudi 16 Octobre 2025 entre 8 heures et 18 heures devant le n° 18, avenue des Capucines à Vendeville

L’affichage doit être effectué 48 heures avant l’opération.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En vue de stationner un camion de livraison au 18, avenue des Capucines, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le n° 18, avenue des Capucines durant une journée entre la semaine du Jeudi 9 Octobre 2025 et le Jeudi 16 Octobre 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

La Société CEMEX à Le Grand Quevilly (Seine-Maritime) est tenue de poser de part et d’autre du camion des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 3 :

La Société CEMEX à Le Grand Quevilly (Seine-Maritime) est tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de livraison.

ARTICLE 4 :

La Société CEMEX à Le Grand Quevilly (Seine-Maritime) procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l’achèvement de l’opération.

ARTICLE 5 :

La Société CEMEX à Le Grand Quevilly (Seine-Maritime) devra laisser la libre circulation pour les voitures dans l’avenue des Capucines.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société CEMEX à Le Grand Quevilly et à Madame LORENZO Sylviane et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 7 Octobre 2025

Le Maire,

Ludovic PROISY
